AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1668
FR0000130452-FS0643

31 octobre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 octobre 2013, la société anonyme PRO BTP Finance (7 rue du Regard, 75006 Paris), agissant pour le compte de Sicavas Eiffage 2000 dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 octobre 2013, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société EIFFAGE et détenir, pour le compte de Sicavas Eiffage 2000, 22 353 607 actions EIFFAGE représentant autant de droits de vote, soit 24,99% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EIFFAGE sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 89 438 630 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.